

## NOTE DE SYNTHÈSE

<b>Emetteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours SM</li> <li>• Bureau PTSM</li> </ul>	<b>CHARTÉ CONSTITUTIVE</b>  <b>Plateforme de coordination territoriale en psychiatrie et santé mentale</b>  <b>PCTPSM</b>	<b>Date :</b> 10/01/2020
<b>Destinataires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires parcours</li> </ul>		<b>PJ :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission Spécialisée en Santé Mentale (CSSM)</li> <li>• Organisation territoriale de Santé Mentale et Gouvernance du PTSM Côte d'Or</li> </ul>
Validée par la CSSM du 10 janvier 2020		

### Préambule

La mise en place et la structuration de plateformes de coordination en psychiatrie / santé mentale s'est avérée être un des objectifs du précédent projet régional de santé de l'ex Franche Comté. Ce dispositif n'a pas été déployé à l'identique en ex Bourgogne.

La création de ces plateformes a découlé notamment :

- d'une forte demande de concertation et de coordination entre les acteurs des champs hospitalier, ambulatoire, médicosocial et social
- de l'isolement de certains patients et de leur famille
- d'une lisibilité insuffisante des dispositifs existants
- de la relative pénurie de psychiatres.

Il a été souhaité, par l'ARS, que les plateformes, dans la continuité de leurs engagements portent et mettent en œuvre les orientations des PTSM. De plus, les acteurs ont affirmé leur souhait de pérenniser la démarche, dans un esprit pragmatique de mise en œuvre concertée et commune des actions. Toutefois, il convient de garder une vigilance entre ce qui relève de la plateforme, des missions de l'ARS, du CD et du GHT.

Ainsi, la Plateforme constitue un des instruments privilégiés de la mise en œuvre sur le territoire des priorités du PTSM. Elle est l'outil de coordination départementale nécessaire à l'articulation des acteurs. Il est convenu de retenir le mode projet et non guichet, en mobilisant les partenaires et les acteurs concernés, ce qui sera sa véritable plus-value. La plateforme devra s'articuler avec les CLS et les CLSM, relais locaux à travers les animateurs de santé qui peuvent rejoindre le collectif et le rendre opérationnel.

#### I) Objet de la présente charte

La présente charte fixe la gouvernance et les missions de la plateforme et détermine les principes et les engagements auxquels s'obligent les structures partenaires du PTSM pour un travail collectif afin de :

- favoriser l'accessibilité, la cohérence, la lisibilité et la continuité des parcours sociaux, professionnels, médico sociaux et de soins des personnes en situation de maladie et/ou de handicap psychique,
- réduire les ruptures mais aussi faciliter les allers et retours nécessaires entre les structures,
- favoriser le maillage des compétences,
- les partenaires adhérents à la plateforme en signent la charte constitutive.

#### II) Définition de la PCTPSM

La plateforme est un dispositif permanent et identifié de coordination opérationnelle des actions prioritaires du PTSM sur le territoire, sans personnalité morale et est rattachée pour sa gestion et son animation à l'établissement sanitaire de référence.

Les relations entre les partenaires associés au fonctionnement de la plateforme sont régies par cette charte constitutive.

### **III) Missions de la PCTPSM**

- élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions (issues du comité de pilotage et de l'expression des besoins des partenaires),
- développement d'une collaboration allant dans le sens d'une articulation entre le sanitaire, le social et le médico-social et les institutions,
- développement et promotion d'une culture commune à tous les partenaires du territoire,
- participation des usagers et familles aux réflexions et propositions,
- mise à jour et diffusion des informations relatives aux structures et organismes du territoire concourant à la prévention, aux soins et à l'accompagnement,
- élaboration de réflexions et de propositions,
- promotion et développement de programmes d'enseignement en psychiatrie et santé mentale répondant aux objectifs de pluridisciplinarité, de pluri professionnalité et de décroisement,
- développement d'activité de recherche, coordination des missions de recours : centre de ressources autisme, centre mémoire recherche et ressources, centre ressources du psycho traumatisme ,centre ressources des soins de réhabilitation psychosociale.... ;

### **IV) L'établissement porteur**

Le directeur de l'établissement sanitaire de rattachement est le gestionnaire de la plateforme et a pour mission :

- d'arrêter le programme d'actions du PTSM préparé par le COPIL opérationnel,
- de s'assurer de sa mise en œuvre ainsi que de la mise en place des actions concourant à la coordination des parcours,
- de nommer un coordonnateur et un référent médical le cas échéant,
- d'assister aux réunions du COPIL territorial et peut désigner un membre de son équipe de direction pour le représenter ou l'assister,
- de contractualiser le plan d'actions sous forme de Contrat Territorial de Santé Mentale avec le Directeur Général ARS BFC.

### **V) Le coordonnateur**

- organise et anime les réunions plénières,
- est le correspondant opérationnel des partenaires associés à la mise en œuvre du programme annuel d'actions de la plateforme,
- conçoit, développe, organise et met en place les actions et les outils qui concourent, permettent et facilitent la coordination des parcours de santé des usagers,
- rend compte de l'avancée de leurs travaux au bureau et au COPIL,
- contribue, auprès du COPIL, à la préparation du programme annuel d'actions,
- établit annuellement un bilan de l'activité de la plateforme ;

### **VI) Le référent médical**

- soutien le coordonnateur dans la préparation, la mise en œuvre et le compte rendu du programme annuel d'actions,
- est l'interlocuteur de la communauté médicale et facilite la coordination des parcours de santé des usagers,
- est nommé par le directeur de l'établissement porteur ;

### **VII) Les partenaires de la plateforme**

- les représentants des personnes en situation de maladie et/ou de handicap psychique, ainsi que leurs familles,
- les établissements et services sanitaires du territoire de la plateforme,

- les établissements et services médico-sociaux et sociaux du territoire,
- les professionnels de santé libérale,
- le conseil départemental et les services de l'Etat (préfecturaux, DDCSPP, justice, PJJ ...),
- les collectivités locales,
- les associations d'usagers et de patients dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale,
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or (UDAF), l'éducation nationale,
- peuvent être présents les représentants des établissements pénitentiaires, de la gendarmerie et des services de police
- Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 21), animateurs des Conseils Locaux de Santé Mentale...

Les partenaires adhérents à la plateforme confirment leur mobilisation autour d'un engagement réciproque et collectif afin de construire une démarche intégrative autour du parcours de santé des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Leur engagement se concrétise par la capacité à :

- apporter leur expertise pour appuyer les actions attendues pour améliorer le parcours actuel des personnes présentant des troubles psychiques,
- participer aux instances de pilotage, au suivi et à l'évaluation du plan d'actions,
- désigner un ou des référent(s), interlocuteur privilégié de la plateforme ;
- contribuer aux actions d'information, formation, coordination et de co-intervention prévues dans le PTSM (annuaire partagé, stages croisés, information des partenaires, etc...).

### **VIII) Gouvernance de la PCTPSM**

La plateforme dispose d'un comité de pilotage, d'un bureau, d'un coordonnateur et d'un secrétariat.

Le Comité de pilotage du PTSM 21 est la Commission Spécialisée en Santé Mentale (CSSM) issue du Conseil Territorial de Santé Mentale (cf annexe).

#### Le comité de pilotage = La Commission Spécialisée Santé Mentale

La liste des membres est conforme à la réglementation en vigueur.

Cette instance est composée à minima des membres suivants :

- Institutionnels (ARS, Conseil Départemental, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Préfecture)
- associatifs et usagers, Union Nationale des Familles et des Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie (FNAPSY), membres du Groupe d'Entraide Mutuel (GEM), membres d'un conseil de vie sociale des établissements médico-sociaux),
- opérateurs (établissements sanitaires, PS libéraux, CMP, Hospitalisation à Domicile (HAD), Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), établissements sociaux et médico-sociaux du territoire, bailleurs sociaux, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), intervenants dans le champ de l'emploi, de la culture, services sécurité et de secours, de la justice, de l'Education nationale, Maison des Adolescents),
- centres de recherche sur la santé mentale ;

La CSSM se réunit 3 fois et peut élargir sa composition à d'autres partenaires invités selon l'ordre de jour :

- Elle est réunie autant de fois que nécessaire,
- Elle formule des propositions sur les priorités d'actions, les actions de coopération à mettre en œuvre dans les domaines qui relèvent des missions de la plateforme,
- Elle contribue par ses propositions et ses avis à la définition du programme annuel d'actions de la plateforme,
- Elle désigne des représentants pour siéger au bureau en veillant à respecter le principe de co-pilotage des différents secteurs (sanitaire, social, médicosocial, usagers, libéraux) ;

## **Le bureau**

Le bureau est composé de représentants désignés par le comité de pilotage dont au moins :

- le directeur de l'établissement de rattachement ou de son représentant,
- un représentant de l'URPS médecins libéraux.
- un représentant des usagers,
- un représentant de chacun des secteurs de psychiatrie situé dans le ressort territorial de la plateforme.
- un Directeur représentant du secteur médico-social
- un représentant du CLSM

Le bureau se réunit mensuellement.

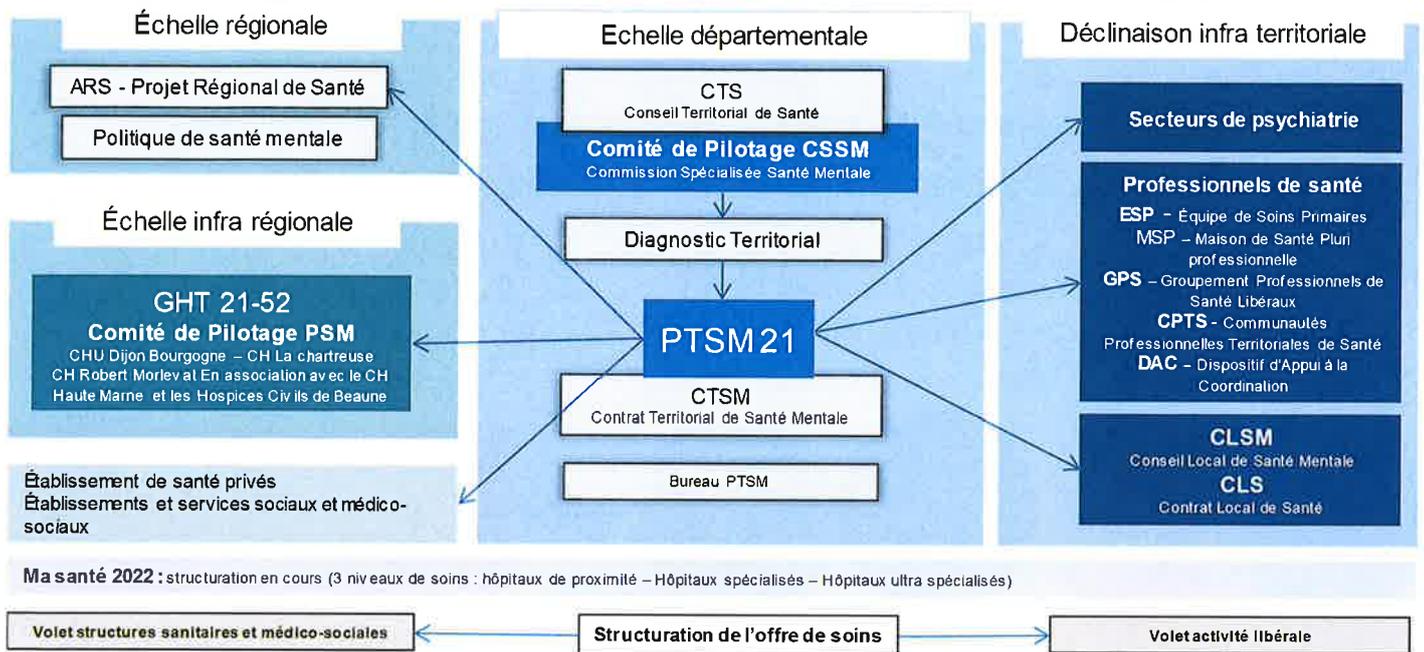
- il est garant de la cohérence et de l'avancée de la démarche,
- il s'assure de la poursuite du travail issu du diagnostic partagé dans un cadre collaboratif, et de l'articulation des projets en lien avec le PMP volet santé mentale du GHT,
- il prépare le programme annuel d'actions et le bilan annuel d'activité de la plateforme après avis du COPIL et dans le respect des orientations du PRS2,
- il anime les réunions de travail et assure le reporting auprès du comité de pilotage,
- Il organise les travaux de mise en œuvre du programme annuel d'actions et en suit le déroulement ;

## **IX) Suivi des actions PTSM coordonnées par la PCTPSM**

Le suivi régional des PTSM fera l'objet d'une présentation annuelle lors de la séance du comité stratégique du parcours santé mentale afin de :

- s'assurer de la conformité aux orientations du PRS 2 et de la cohérence de l'ensemble du dispositif,
- suivre les indicateurs du programme d'actions.

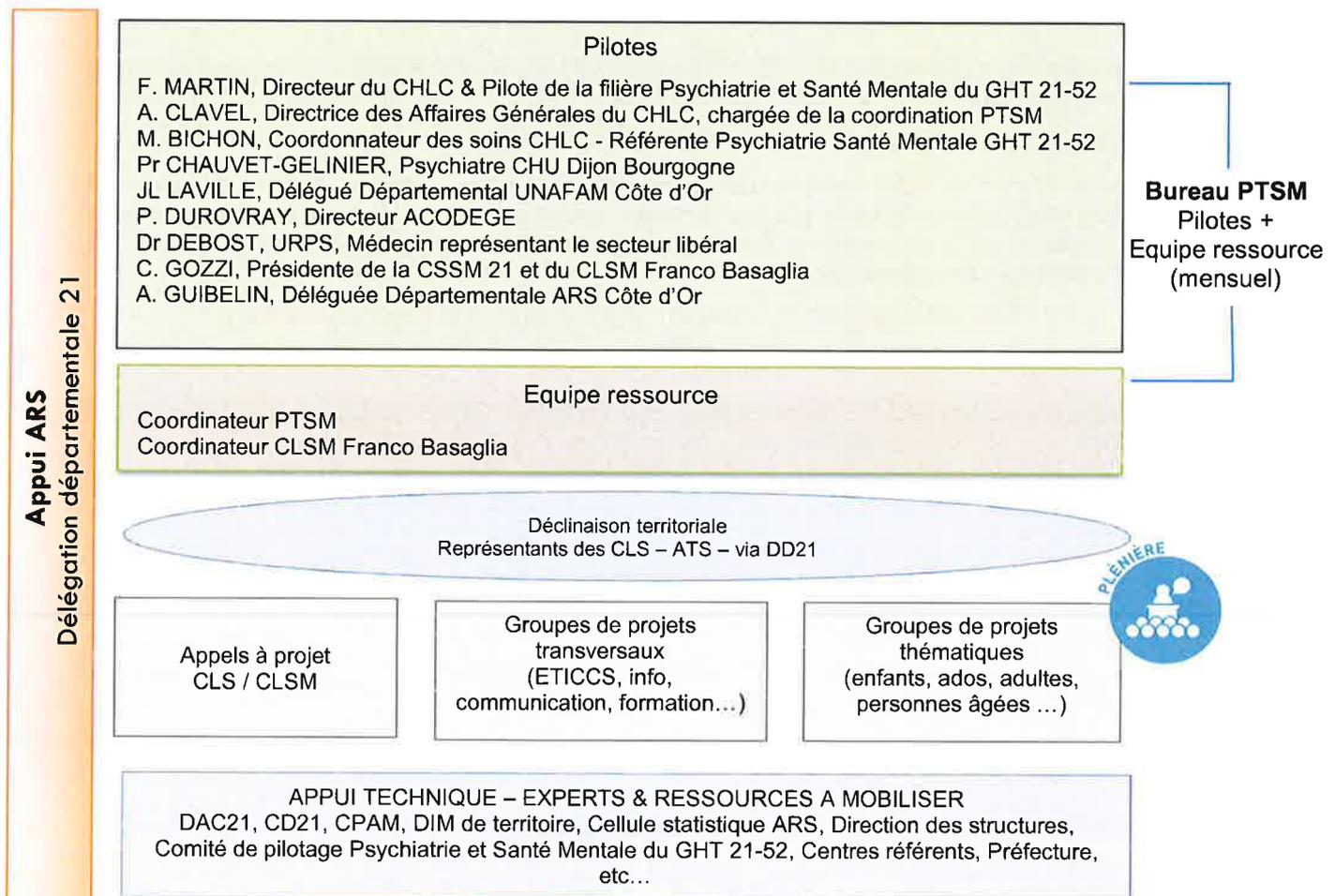
# L'organisation territoriale de la politique de santé mentale



## Conseil Territorial de Santé (CTS)

### Commission Spécialisée Santé Mentale (CSSM)

Pilote & évalue la mise en œuvre du PTSM



## LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ MENTALE du Conseil Territorial de Santé de Côte d'Or

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) est l'instance territoriale de démocratie sanitaire issue de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 (article 158).

Installé en janvier 2017, le CTS est composé de :

50 membres répartis en 4 collèges (+2 personnalités qualifiées)



### PRINCIPALES :

Chaque conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation organisant l'expression des usagers.

### LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ MENTALE :

- > Participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé, préalable à l'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM),
- > Donne un avis sur le projet territorial de santé mentale,
- > Peut faire des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire,
- > Notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Cette commission comprend des membres titulaires issus du CTS. Dans notre département, nous l'avons élargie en invitant les acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, des élus, afin d'en faire une instance territoriale de réflexion, d'échanges, de partage, force de propositions pour le PTSM.

Le projet territorial de santé mentale dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture doit être élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale, en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

### LES 6 PRIORITÉS DU PROJET TERRITORIAL EN SANTE MENTALE

sont ainsi décrites dans le décret du 27 juillet 2017 :

- 1 Le repérage précoce des troubles psychiques, l'élaboration d'un diagnostic et l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux, conformément aux données actuelles de la science et aux bonnes pratiques professionnelles,
- 2 L'organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale,
- 3 L'accès aux soins somatiques des personnes présentant des troubles psychiques,
- 4 L'organisation des conditions de la prévention et de la prise en charge des situations de crise et d'urgence,
- 5 Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et la lutte contre la stigmatisation de ces troubles,
- 6 L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

# **Contrat territorial de santé mentale du territoire de la Côte d'Or pour la période 2019 - 2023**

## **Entre**

**L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,**  
sise 2 place des Savoirs - 21000 DIJON  
représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,  
d'une part

et

**Les membres du bureau du PTSM,**

d'autre part,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2019-003 en date du 11 septembre 2019 portant approbation du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de la Côte d'Or ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

Le PTSM et les fiches-actions du projet territorial de santé mentale constituent le contrat territorial de santé mentale. Les actions seront mises en œuvre par les pilotes et déclinées sur le territoire pour remédier aux constats établis, partagés et actés et pour améliorer, dans les 5 ans, l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture.

### **Article 2 :**

Un bilan annuel de la mise en œuvre des actions sera présenté à la commission spécialisée en santé mentale et au bureau du CTS avant le 31 décembre de chaque année et transmis au directeur général de l'ARS BFC.

**Article 3 :**

Les membres du bureau sont signataires du présent contrat territorial de santé mentale. A ce titre ils s'engagent à coordonner les efforts de l'ensemble des porteurs des actions stratégiques identifiées et partagées, au service de la psychiatrie et de la santé mentale dans le territoire de la Côte d'Or, à les faire vivre dans la durée et à les faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

**Article 4 :**

Le présent contrat peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par un recours administratif et/ou d'un recours contentieux près du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon en deux exemplaires, le 11/10/2019



**Le Directeur Général,**

**Pierre PRIBILE**

et

**Les membres du bureau du PTSM**

Pour le GHT 21-52,



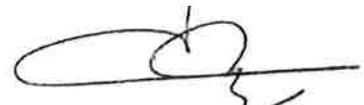
Mme Nadiège BAILLE

Pour le CH La Chartreuse,



M. François MARTIN

Pour l'ACODEGE,



M. Patrice DUROVRAY

Pour l'UNAFAM,

M. Michel LIORET

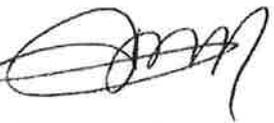


Pour l'URPS Médecins libéraux,

Dr. Emmanuel DEBOST



Pour le CLSM Franco Basaglia,



Mme Catherine GOZZI

## Liste des actions prévues dans le cadre du CTSM

<b>Action 1 :</b> Favoriser l'interconnaissance des acteurs autour des dispositifs existants
<b>Action 2 :</b> Développer un plan de formation à destination de tous les acteurs intervenant auprès des personnes présentant des troubles de santé mentale
<b>Action 3 :</b> Proposer une coordination des acteurs
<b>Action 4 :</b> Développer la co-intervention
<b>Action 5 :</b> Soutenir la parentalité/prévention/détection précoce
<b>Action 6 :</b> Adolescent : Mettre en œuvre des actions de prévention dans les dispositifs de droit commun
<b>Action 7 :</b> Adolescent : Définir des actions de coordination des situations complexes
<b>Action 8 :</b> Adultes : Organiser la prévention et la gestion de la crise
<b>Action 9 :</b> Personnes âgées : Organiser une astreinte téléphonique de psychiatres
<b>Action 10 :</b> Personnes âgées : Organiser une offre de dispositifs d'apaisement



**SIGNATAIRES**

Mme M. Nom Guibelin Prénom Aline

Qualité Déléguée départementale de l'Etat d'Or - ARS BFC

Représentant la personne morale suivante : ARS BFC

Date : 11 / 09 / 2020 Signature & tampon :



Mme M. Nom DURASRAY Prénom PATRICE

Qualité Directeur Général

Représentant la personne morale suivante : Académie

Date : 11 / 09 / 2020 Signature & tampon :



Mme M. Nom DRUSON Prénom Bernard

Qualité Membre de la commission

Représentant la personne morale suivante :

Date : 11 / 09 / 2020 Signature & tampon :



Mme M. Nom GIRVAULT Prénom Loïc

Qualité Directeur Général DAC 21

Représentant la personne morale suivante : DAC 21 et GFSGD

Date : 11 / 10 / 2020 Signature & tampon :



Mme M. Nom MARTIN Prénom François

Qualité Directeur de club de chartronnais (Dj)

Représentant la personne morale suivante : \_\_\_\_\_

Date : 11 / 09 / 2020

Signature & tampon :



Mme M. Nom FORATO Prénom Robert

Qualité Président de la Saday

Représentant la personne morale suivante : Benoit E.

Date : 11 / 09 / 2020

Signature & tampon :



Mme M. Nom DEBOST Prénom Emmanuel

Qualité dirigeant généraliste UNPS RL BFC

Représentant la personne morale suivante : UNPS RL BFC

Date : 11 / 09 / 2020

Signature & tampon :



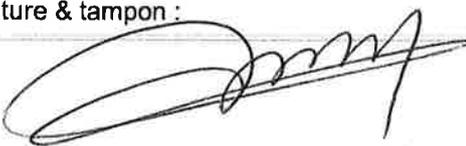
Mme M. Nom Gozzi Prénom Catherine

Qualité Présidente de la CSSD

Représentant la personne morale suivante : \_\_\_\_\_

Date : 11 / 09 / 20

Signature & tampon :



Mme M. Nom LAVIUE Prénom JEAN-LOUIS

Qualité Président-délégué

Représentant la personne morale suivante : UNAFAM 21

Date : 11/09/2020

Signature & tampon :



Mme M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Représentant la personne morale suivante : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature & tampon :

Mme M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Représentant la personne morale suivante : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature & tampon :

Mme M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Représentant la personne morale suivante : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature & tampon :

